

SERVICES OFFERTS PAR L'OVPM	VILLE MEMBRE EN RÈGLE – 3 ANS CONSÉCUTIFS & NOUVELLE VILLE	VILLE MEMBRE EN RÈGLE – 1 AN	VILLE MEMBRE OBSERVATEUR	VILLE MEMBRE
Droit de vote aux Assemblées générales de l'OVPM	√	√		
Droit de parole aux Assemblées générales de l'OVPM	√	√	√	
Élection au Conseil d'administration de l'OVPM	√	√		
Droit d'être l'hôte et d'administrer un Secrétariat régional de l'OVPM	√	√		
Visibilité sur le site web de l'OVPM (3 langues: français, anglais et espagnol) et médias sociaux				
- Affichage de votre ville et son patrimoine mondial sur le site web de l'OVPM (photos, carte, description du site, etc.)	√	√	√ (courte description de votre site patrimonial)	
- Affichage sur le tableau d'honneur des villes de l'OVPM	√	√	√	
- Entrevue du maire affichée sur le site web (Maires&Patrimoine)	√	√	√	
- Visibilité des villes sur les médias sociaux de l'OVPM	√	√	√	
- Accès pour participer à la plateforme collaborative City2City	√	√	√	√
Participation aux programmes de l'OVPM				
- Activités des Secrétariats régionaux	√	√	√ (à la discrétion des secrétariats régionaux)	
- Congrès mondiaux: Exposition d'affiches	√	√		
- Congrès mondiaux: Appel à projets	√			
- Études de cas	√	√		
- Concours international de production de vidéos	√			
- Prix Jean-Paul-L'Allier pour le patrimoine	√			
- Jeunes sur la piste du patrimoine mondial	√			
- Zoom sur le patrimoine urbain	√	√		
- Bourses OVPM	√			
Possibilité de présenter vos propres projets au réseau de l'OVPM et qu'ils soient affichés sur le site web de l'OVPM	√	√	√	
Accès à des sources de financement afin de participer aux activités de l'OVPM (spécialement le Congrès mondial).	√		√ (financement jusqu'à 50% du montant total ¹)	
Possibilité de tenir dans votre ville des activités officielles de l'OVPM	√	√	√	
Soutien de l'OVPM dans la préparation d'activités officielles	√	√	√	
Offre d'expertise, conseils et soutien à la candidature d'une ville voulant inscrire un site sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	S/O	S/O	√	S/O

¹ Les membres observateurs sont assujettis aux mêmes conditions d'admissibilité que les villes membres régulières, c'est-à-dire qu'elles ont la possibilité de recevoir du financement sous la condition qu'elles aient le statut de membre en règle 3 ans / nouvelle ville.

DÉFINITION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

Ville membre: désigne toute ville qui, d'une part, possède sur son territoire un site qui représente un ensemble urbain vivant ou un bien dans un contexte urbain inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, dont la valeur universelle exceptionnelle (VUE) est reconnue par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO et qui satisfait au moins à l'un des critères (i) (ii) (iii) (iv) (v) ou (vi) de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* et qui, d'autre part, adhère aux valeurs de l'OVPM.

Ville membre en règle: désigne la « ville membre » qui a rempli ses obligations financières envers l'Organisation.

Ville membre observateur

Définition dans les règlements généraux : Toute ville ou toute personne peut devenir membre observateur de l'OVPM aux conditions et privilèges fixés par règlement. Un membre observateur ne dispose pas d'un droit de vote mais il peut être entendu à l'assemblée générale, sauf si l'assemblée s'y oppose à la majorité. Il est assujéti aux statuts et règlements de l'OVPM. Un membre observateur qui est reconnu comme membre observateur permanent à la suite d'une résolution de l'assemblée générale doit payer la cotisation et respecter les conditions qui lui sont fixées par le conseil d'administration et par l'assemblée générale. Il peut alors bénéficier de tous les programmes et activités de l'Organisation qui lui sont destinés.

Définition plus simple (celle qu'on affiche sur notre site web) : un membre observateur représente toute ville ou toute personne qui ne satisfait pas aux conditions d'admission d'une « ville membre », mais qui est intéressée à faire partie du réseau de l'OVPM.

À noter : une ville membre observateur peut être en règle, ou pas. Nous suivons la même logique que pour les « villes membres » VS les « villes membres en règle ».

Ville membre en règle 1 an VS 3 ans consécutifs / nouvelle ville

Dans notre tableau des services offerts aux villes membres, une distinction est faite entre des villes membres en règle ayant payé leur cotisation sur 3 ans, ou sur 1 an seulement. Cette distinction a été établie pour l'accès à certains de nos services (entre autres le financement pour la participation aux congrès mondiaux et certains programmes). En d'autres mots, toutes ces villes peuvent être qualifiées de « ville membre en règle ». Cependant, elles n'auront pas toutes droit aux mêmes privilèges.

Les **nouvelles villes** qui viennent d'intégrer le réseau de l'OVPM ne sont pas affectées par cette distinction. Elles sont considérées de la même façon que les villes membres en règle 3 ans, et ont accès à tous les services de l'OVPM.